



PROCÉDURES D'ADHÉSION

INDIVIDUELS

Tous les documents concernant les adhésions sont téléchargeables sur le site de la FFS à l'adresse : <https://ffspeleo.fr/adhesion>

Vous devez impérativement lire le résumé des garanties assurance :
<https://assurance.ffspeleo.fr/ass-resume-garanties>

► Première adhésion en tant que membre individuel

Dossier à faire parvenir au siège fédéral :

- La fiche adhésion individuelle dûment complétée
- Un certificat médical datant de moins d'un an pour une personne majeure ou une attestation sur l'honneur signée du représentant légal, attestant que l'auto-questionnaire médical (documents téléchargeables à l'adresse suivante : <https://ffspeleo.fr/zab65>), complété par la personne mineure, ne présente que des réponses négatives à l'ensemble des questions.
- Un règlement par chèque ou virement

► Renouvellement d'adhésion

- Connectez-vous au site de gestion des adhérents : <https://avens.ffspeleo.fr>
- Saisissez votre « nom d'utilisateur » et votre « mot de passe » pour vous connecter.

Si vous vous connectez pour la première fois, cliquez uniquement sur « obtenir mes identifiants ». Il vous sera demandé de saisir votre nom, prénom et adresse mail (fournie antérieurement à notre fichier fédéral). Cliquez ensuite sur « demandez un nouveau mot de passe ».

- Pensez à mettre à jour toutes les informations qui ont changé ou celles qui manquent car devenues obligatoires (nom de naissance, lieu de naissance, email, pratique de la plongée souterraine...).
- Transmettez le cas échéant un certificat médical datant de moins d'un an (dans le cas où le précédent certificat médical enregistré date de plus de cinq ans), si vous êtes majeur. Si vous êtes mineur, transmettez une attestation sur l'honneur signée du représentant légal, attestant que l'auto-questionnaire médical (documents téléchargeables ici à l'adresse suivante : <https://ffspeleo.fr/zab65>), complété avec votre représentant légal ne présente que des réponses négatives à l'ensemble des questions.

Ces documents doivent parvenir au siège de la fédération par mail : adherents@ffspeleo.fr ou par courrier.

(*) Dans ce cas, veuillez noter que le délai de traitement est plus long

RAPPEL : Les nouveaux adhérents 2025 qui se fédèrent à partir du 1^{er} septembre 2024 bénéficient d'une extension de garantie en responsabilité civile, de la date de validation de leur inscription jusqu'au 31 décembre 2024. S'ils prennent une assurance individuelle accident, l'extension de garantie est identique.

Certificat médical

Conformément au Code du Sport - notamment la loi sport 2022-296 du 02 mars 2022, complétée par le Décret n°2023-853 du 31 août 2023 et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive ouvrant droit à la pratique de la spéléologie et du canyonisme pour des personnes majeures, est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an s'il s'agit d'une première licence, et de moins de cinq ans pour un renouvellement, attestant la non contre-indication à la pratique, en précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération.

Pour des personnes mineures, la délivrance d'une licence ouvrant droit à la pratique de la spéléologie et du canyonisme n'est pas subordonnée à la production d'un certificat médical à condition de fournir une attestation sur l'honneur signée du représentant légal, attestant que l'auto-questionnaire médical (documents téléchargeables à cette adresse : <https://ffspeleo.fr/zab65>), complété par la personne mineure, ne présente que des réponses négatives à l'ensemble des questions.

Dans le cas où une ou plusieurs réponses seraient positives, la production d'un certificat médical de moins de 6 mois est obligatoire.

Concernant le cas particulier de la plongée souterraine, discipline sportive à contraintes particulières, la délivrance d'une licence sportive ouvrant droit à cette pratique est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an attestant la non contre-indication à la pratique de la plongée souterraine.

Ce certificat peut être délivré par un médecin généraliste (modèle téléchargeable recommandé : https://ffspeleo.fr/certif_medical). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

Le certificat médical doit être conservé par le club.

Les adhérents ne pouvant pas obtenir de certificat médical peuvent souscrire une licence «dirigeant/accompagnateur» ainsi qu'une option «individuelle accident» pour les activités assurées dans ce contexte. Ces licences et assurances ne couvrent pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. La fédération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident d'une personne détentrice de cette licence/assurance en spéléologie, en canyon ou en plongée souterraine même si celle-ci s'est assurée par ailleurs.

Il est de votre responsabilité de vous assurer qu'aucune personne détentrice de cette licence ne pratique la spéléologie et/ou le canyonisme et/ou la plongée souterraine lors des sorties/événements de votre club/CDS/CSR. En cas d'accident, vous pourriez être mis en cause.

Les adhérents qui ne peuvent obtenir de certificat médical peuvent souscrire une licence « dirigeant/accompagnateur » ainsi qu'une option « individuelle accident » pour les activités assurées dans ce contexte. Ces licences et assurances ne couvrent pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. La fédération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident d'une personne détentrice de cette licence/assurance en spéléologie, en canyon ou en plongée souterraine même si celle-ci s'est assurée par ailleurs.

1. LICENCES FÉDÉRALES (ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE INCLUS¹)

Il existe deux types de licences fédérales :

Licence pratiquant : Cette licence est destinée aux personnes souhaitant pratiquer la spéléologie, le canyonisme et/ou la plongée souterraine. Elle est subordonnée à la réglementation médicale citée en point 2. de la présente procédure.

Il existe quatre tarifs de licences fédérales, incluant l'assurance en responsabilité civile et accompagnement juridique inclus¹ :

- **Tarif normal**

- **Tarif famille** : Ce tarif réduit est accordé aux adhérents d'une même famille, domiciliés à la même adresse, à partir du second membre (le premier membre de la famille doit s'acquitter d'une licence au tarif normal).

- **Tarif jeune** : Ce tarif réduit est accordé aux adhérents de moins de 26 ans (à la date de souscription).

- **Tarif nouvel adhérent second semestre** : Ce tarif réduit est accordé à ceux qui se fédèrent pour la

(1) Tous les licenciés bénéficient des garanties d'assurance relatives à l'accompagnement juridique et psychologique des victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

toute première fois après le 1^{er} juin 2025.

Licence dirigeant/accompagnateur : Cette licence est destinée aux personnes impliquées dans la vie associative de nos clubs mais ne pratiquant pas l'activité et souhaitant être licenciées à la FFS (licence sans présentation d'un certificat médical).

Cette licence dirigeant/accompagnateur ne permet pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. Le dirigeant /accompagnateur peut bénéficier des différents tarifs selon les conditions prévues ci-dessus.

Cette licence couplée à l'une des options IA peut être proposée aux membres de votre famille. Elle permet alors de les assurer à un tarif très avantageux pour l'ensemble des autres activités garanties par notre contrat (voir : <https://assurance.ffspeleo.fr/ass-resume-garanties>)

Les remises ne se cumulent pas entre elles.

2. ASSURANCE FÉDÉRALE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »

L'assurance « individuelle accident » garantit les dommages corporels que vous pourriez subir lors de la pratique de toutes les activités de la FFS (spéléologie, canyonisme, plongée souterraine) et de nombreuses activités annexes pratiquées en tous lieux. Trois options de garanties vous sont proposées pour la prise d'une licence pratiquant. Pour la licence dirigeant/accompagnateur, vous avez le choix entre deux options d'assurances IA.

Vous pouvez prendre connaissance de ces différentes options dans le résumé des garanties assurance.

Plusieurs tarifs vous sont proposés en fonction du type de licence choisi :

Licence pratiquant :

- **Tarif normal** (3 options)
- **Tarif Famille** (à partir de deux personnes)

Les familles de deux personnes ou plus, domiciliées à la même adresse, bénéficient d'une remise avantageuse applicable sur les 3 options et pour chaque membre.

Ces 2 personnes, ou plus, doivent impérativement s'inscrire en même temps (= saisies sur le même bon de commande).

• **Tarif « second semestre »**

Une remise avantageuse sur l'assurance est accordée pour toute première prise de licence avec l'assurance individuelle accident option 1, 2 ou 3 après le 1^{er} juin 2025.

- **Tarif « jeune - moins de 26 ans »**, souscrivant une assurance « individuelle accident option 1 »
L'option 1 de l'assurance individuelle accident, souscrite par un jeune de moins de 26 ans, présente un tarif réduit avec les mêmes garanties que celle au tarif normal. Il est possible pour un jeune de souscrire une option 2 ou 3 au tarif normal.

RAPPEL : les nouveaux adhérents 2025 qui se fédèrent et s'assurent à partir du 1^{er} septembre 2024 bénéficient d'une extension de garantie de la date de validation de l'inscription jusqu'au 31 décembre 2024.

3. INFORMATIONS FÉDÉRALES

Informations fédérales :

Si vous disposez d'une adresse électronique, il est nécessaire de bien saisir ou fournir cette adresse afin de recevoir les informations fédérales et de bénéficier d'un accès à votre espace personnel qui vous permettra, en particulier, d'effectuer votre prochaine réinscription (voir imprimé « modalités d'accès à AVENS et impression des planches-licences »).

Elle permet également aux individuels brevetés et assurés FFS d'acheter des assurances initiation à la journée.

Protection de la vie privée :

Les données recueillies par la Fédération française de spéléologie sont utilisées pour la gestion des adhésions, à des fins de contrôle interne et d'exécution des contrats d'assurance la gestion des abonnements.

Ces données destinées à la Fédération française de spéléologie, responsable de leurs traitements, pourront être transmises aux partenaires commerciaux qui lui sont liés. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition en modifiant lui-même sa fiche personnelle dans AVENS ou en s'adressant au délégué à la protection des données.

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles sur le site de la Fédération française de spéléologie : <https://ffspeleo.fr/le-rgpd>.

4. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES

Vous pouvez vous aider de la page 2 de la fiche nouvel adhérent (<https://ffspeleo.fr/zab84>) et de la page dédiée sur le site internet de la FFS (https://ffspeleo.fr/honorabilite_informations).

5. PUBLICATIONS FÉDÉRALES

Spelunca : revue trimestrielle fondée en 1895, présentant l'actualité spéléologique, des articles de fond et la vie de la fédération.

C'est l'une des plus anciennes et des plus célèbres revues de spéléologie dans le monde.

Sa lecture est incontournable pour qui s'intéresse au monde souterrain.

Tarif nouvel abonné : Un demi-tarif est accordé sur les 4 premiers numéros.

Pour bénéficier de cette réduction, le membre ne doit jamais avoir été abonné à Spelunca, ou ne pas l'avoir été depuis 3 ans ou plus. Cette réduction ne s'applique pas aux abonnements groupés.

Karstologia : revue semestrielle de spéléologie scientifique internationale, karstologie physique, humaine, régionale, fondamentale et appliquée, coéditée par la Fédération française de spéléologie et l'association française de karstologie.

Autres publications fédérales : les revues fédérales n'étant plus éditées systématiquement sur papier, vous pouvez désormais obtenir ces publications sur le site internet de la FFS <https://ffspeleo.fr/>.

Le *Descendeur*, la *Lettre à l'élu* et la *Cordelette* sont téléchargeables dans l'[Espace privé](#).

Les bulletins des commissions sont visibles sur leurs sites respectifs et/ou accessibles depuis la page « [Revues](#) ».